



Mairie de
SAINTE-ROSE

CONSEIL MUNICIPAL

en date du

JEUDI 23 JUIN 2016

PROCÈS VERBAL

Convocation en date du 16/06/2016



Mairie de
SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20160623-PV_CM20160623-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

JEUDI 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt trois juin à seize heures, sur convocation en date du jeudi seize juin deux mil seize, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGOZ Michel, Maire.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Epouse ELMA Catherine, VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, THAO-THION Jean-Yves, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Epouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Nicaise, JACALAS Fabienne Marie Stellie, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles, DALLEAU Marie Colette, LEBON Alexandre.

Étaient représentés : Mr LEPELIER Jean-Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme ASSION Epouse PAYET Laurencia par Mme GRANULANT Nicaise, Mr CLAIN Dominique par Mr FAUSTIN Pascal Jean Michel.

Étaient absents : M.M MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

L'ordre du jour était le suivant :

QUESTIONS PRINCIPALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | |
|----------------------|--|
| AFFAIRE N°44/CM/2016 | Installation d'un nouveau conseiller municipal |
| AFFAIRE N°45/CM/2016 | Audit financier, organisationnel et fonctionnel |
| AFFAIRE N°46/CM/2016 | Information sur les impayés au 31 décembre 2014 |
| AFFAIRE N°47/CM/2016 | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables |
| AFFAIRE N°48/CM/2016 | Remise gracieuse d'impayés d'eau : Dossier de Madame JACOB Julie |

- AFFAIRE N°49/CM/2016 **Rétrocession à son occupant d'une parcelle communale du groupe d'habitation « Chemin du Jardin »**
- AFFAIRE N°50/CM/2016 Rétrocession de LTS communaux du groupe d'habitation « Lotissement Cimendef » à leurs occupants
- AFFAIRE N°51/CM/2016 Désignation d'un représentant à la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT
- AFFAIRE N°52/CM/2016 CIREST : Désignation d'un représentant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

JEUNESSE

- AFFAIRE N°53/CM/2016 **« Ambition jeunesse » : Bourse communale pour une formation supérieure en mobilité**

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE

- AFFAIRE N°54/CM/2016 **Quarantenaire de la Coulée de Lave de 1977 : Mise en place d'un comité de pilotage - Concours régional de mémoire sur l'événement**
- AFFAIRE N°55/CM/2016 Nouvelles dénominations du sentier du littoral et de la place des fêtes de Piton Sainte-Rose
- AFFAIRE N°56/CM/2016 **Port abri pêche et de plaisance : Travaux de construction de toilettes publiques et de locaux destinés aux activités sur le site - Demande de subvention au titre du FEADER**
- AFFAIRE N°57/CM/2016 Création d'un poste de chargé de mission « Portes de Parc » et demande de subvention au titre du FEADER

COMMANDE PUBLIQUE

- AFFAIRE N°58/CM/2016 Approbation du programme de construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-Ville
- AFFAIRE N°59/CM/2016 SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville, Sainte-Rose
- AFFAIRE N°60/CM/2016 Fixation de l'indemnité pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- AFFAIRE N°61/CM/2016 **Achat et livraison de denrées alimentaires : Autorisation de signature de marchés publics**
- AFFAIRE N°62/CM/2016 Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Evolution du logiciel de gestion de ressources humaines Civil Net RH : Mise en œuvre des fonctions « Full web » - Autorisation de signature du marché
- AFFAIRE N°63/CM/2016 Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en matière de marchés publics
- AFFAIRE N°64/CM/2016 **Construction de la bibliothèque-cantine du Centre-Ville : Avenant au marché de travaux concernant le lot n°1 VRD (Évacuation des eaux pluviales)**
- AFFAIRE N°65/CM/2016 Construction de la bibliothèque-cantine du Centre-ville : marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de la bibliothèque

FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

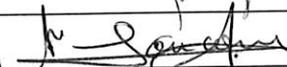
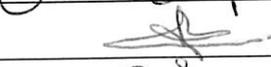
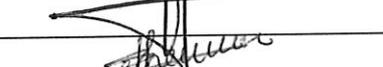
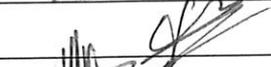
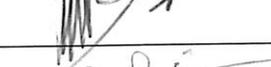
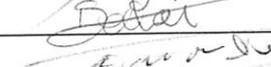
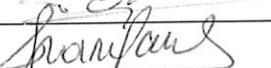
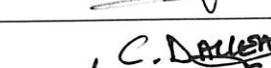
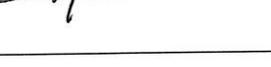
Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20160623-PV_CM20160623-DE

AFFAIRE N°66/CM/2016	Arrêté des comptes de gestion 2015 : <ul style="list-style-type: none">- Budget principal- Régie des eaux- S.P.A.C- S.P.A.N.C- Régie des pompes funèbres
AFFAIRE N°67/CM/2016	Arrêté du compte administratif 2015 : Budget principal
AFFAIRE N°68/CM/2016	Arrêté du compte administratif 2015 : Budget eau
AFFAIRE N°69/CM/2016	Arrêté du compte administratif 2015 : Budget S.P.A.C
AFFAIRE N°70/CM/2016	Arrêté du compte administratif 2015 : Budget S.P.A.N.C
AFFAIRE N°71/CM/2016	Arrêté du compte administratif 2015 : Pompes funèbres
AFFAIRE N°72/CM/2016	Approbation du montant de la redevance en faveur de l'Office de l'Eau de la Réunion pour l'année 2016
AFFAIRE N°73/CM/2016	Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
AFFAIRE N°74/CM/2016	Conventions de mise à disposition des deux biens immobiliers et de matériels au CCAS
AFFAIRE N°75/CM/2016	Mise à jour des tarifs pour la restauration scolaire
AFFAIRE N°76/CM/2016	Conventions entre le collège Thérésien Cadet et la mairie concernant la restauration scolaire pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 Révision des tarifs pour l'année 2016/2017
AFFAIRE N°77/CM/2016	Projet d'extension du cimetière : Approbation de l'opération et du plan de financement
AFFAIRE N°78/CM/2016	Élection pour le remplacement du 6ème adjoint

Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire et a rédigé le procès-verbal le 23/06/2016 en deux exemplaires originaux qu'elle a présentée à ses collègues présents qui ont signé :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Epouse ELMA Catherine	
VIENNE Epouse TURPIN Kitty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
THAO-THION Jean-Yves	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Epouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
ASSION Epouse PAYET Laurencia	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
DALLEAU Marie Colette	
LEBON Alexandre	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	
MARDAYE Jeanne Marie	
THAO-THION Henri	
BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie	
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	

AFFAIRE N°44/CM/2016

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur MIQUEL Jean Roland de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Il précise que selon l'article L 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

En vertu de cette disposition, Monsieur LEBON Alexandre candidat venant sur la liste «Ensemble, reconstruisons notre ville» immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer Monsieur MIQUEL Jean Roland en sa qualité de conseiller municipal.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur LEBON Alexandre dans ses fonctions de conseiller municipal.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°44/CM/2016

Le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur Jean Roland MIQUEL .

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur LEBON Alexandre dans ses fonctions de conseiller municipal.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°45/CM/2016**OBJET : Audit financier, organisationnel et fonctionnel**

Le Maire rappelle que par délibération n°41/CM/2015 du 25 juillet 2015, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'un audit financier, organisationnel et fonctionnel.

Le Maire présente au Conseil municipal un résumé de cet audit.

► La situation financière

La commune de Sainte-Rose a connu pendant la période de 2011 à 2015 des évolutions structurelles importantes de ses finances.

En 2011 l'endettement de la Commune de Sainte Rose de 4 545 K€ était en rapport avec sa « richesse » et donc sa capacité d'épargne de 943 K€. Cette situation permettait de faire apparaître une situation financière « saine » avec une capacité de désendettement de 5 ans.

Mais un fort recours à l'emprunt de 4 500 K€ a eu lieu entre 2012 et 2014, la dette passant en fin 2014 à 8 510 K€ soit une augmentation de 87% par rapport à 2011.

Dans cette même période la commune a enregistré une forte augmentation de ses dépenses de fonctionnement :

- Une forte évolution des charges de personnel est constatée (+ 12 % entre 2012 et 2014) et notamment en 2013 avec l'embauche 50 agents supplémentaires (Equivalent temps plein) dont 37 contrats aidés et emploi d'avenir.
- Des charges courantes de gestion (charges à caractère général) qui évoluent également de manière importante (+24 %).

Cette évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement sur la période 2011-2014 a dépassé l'évolution des recettes de la commune et a donc eu pour effet de dégrader très fortement son épargne brute.

Celle-ci a été négative en 2013 (- 148 000 €) et en 2014 elle n'est que de 606 000 €.

Une baisse de l'épargne conjuguée à une évolution forte de la dette a conduit la commune à une situation financière « fortement dégradée » en 2013 (capacité de désendettement inexistante) et une situation qu'on pourrait dire « très tendue » en 2014 avec une capacité de désendettement qui est de plus de 14 ans.

En 2015, il est observé une réduction globale des dépenses de fonctionnement de 6,7 % par rapport à 2014 et notamment :

- diminution des charges de personnel de -1% ;
- diminution des charges à caractère général de -22%.

Ces évolutions à la baisse des dépenses de fonctionnement en 2015 permettent à la commune de générer une épargne brute importante de 1 603 000 € et de pouvoir ainsi retrouver une bonne capacité de désendettement, celle-ci revenant au niveau de celle observée en 2011 soit de 5 ans. Toutefois, il convient de noter qu'entre 2011 et 2015, la structure financière de la commune a évolué, en passant d'un rapport d'endettement faible nécessitant une épargne faible, à un niveau d'endettement élevé qui nécessite désormais de maintenir un niveau d'épargne élevé afin de conserver une capacité de désendettement acceptable.

La tendance observée en fin 2015 d'un niveau d'épargne fort est donc devenue une obligation de gestion et doit impérativement être maintenue lors des prochains exercices au risque de voir le niveau de désendettement incompatible avec une gestion équilibrée des finances communales.

Concernant les budgets annexes :

- Le budget de l'assainissement collectif a connu entre 2011 et 2015 des investissements importants pour un montant de plus de 15 963 K€ :
 - construction de la station d'épuration : 4 424 K€
 - travaux de réseaux de collecte et de transport des eaux usées : 11 539 K€

Les recettes du service en moyenne de 40 K€ par an sont très faibles en comparaison de ces investissements lourds et ne peuvent en aucun cas permettre un autofinancement en adéquation avec les besoins de financement du budget.

Cette situation ne peut perdurer sans mettre en péril la collectivité sur le plan financier et juridique vis-à-vis des obligations légales du CGCT qui oblige à l'équilibre du budget par ses propres recettes (même si des subventions d'exploitation pourraient être momentanément versées par le budget général).

- Le budget de distribution d'eau potable est quant à lui équilibré et dégage des épargnes nettes positives sur la période 2011 à 2015 du fait notamment de modalités de remboursements différés (de 2010 à 2016) de la quasi-totalité de la dette.

L'épargne nette est de 308 K€ en 2015. Il peut être considéré que si le remboursement de capital des emprunts différés avait été opéré annuellement l'épargne nette serait diminuée en moyenne de 75 K€ par an. L'épargne nette est forte en 2015 et représente encore 38% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter néanmoins un montant important d'impayés (clients contentieux). Cela représente en 2015 un montant de 586 K€ soit plus de 190 % de l'épargne nette 2015. Certaines créances sont anciennes et devront très vraisemblablement être apurées lors des prochains exercices.

Créances antérieures à 2012 : 209 K€

Créances 2012 : 112 K€

Créances 2013 : 127 K€

Créances 2014 : 123 K€

Créances 2015 : 37 K€

Toute chose égale par ailleurs l'épargne sera donc dégradée en 2016 par le remboursement de l'emprunt différé et pourrait l'être plus fortement en cas d'annulation de tout ou partie des créances contentieuses.

La fiabilité des comptes :

A ce jour aucune procédure écrite comptable n'existe.

Sur la base des interrogations du logiciel de gestion financière, nous avons pu mettre en évidence un manquement aux procédures d'engagement :

Les mandatements effectués sans rappeler un engagement préalable (factures mandatées sans numéro d'engagement) représentent :

Pour 2014 par exemple : (ces montants ne tiennent pas compte des dépenses rattachées).

- 42% de l'ensemble des mandats
- Soit 55% des dépenses

Il a également été observé qu'au moins jusqu'en fin 2014 les factures n'étaient pas systématiquement saisies dans le logiciel de gestion financière. Cette pratique est actuellement mise en place par le service financier.

Sur les exercices étudiés les procédures comptables ne sont donc pas sécurisées ce qui ne permet pas de fiabiliser l'information comptable et notamment les montant des rattachements des charges et des recettes à l'exercice ainsi que des restes à réaliser.

Un travail de mise en œuvre d'un règlement financier doit impérativement être réalisé afin de répondre aux obligations comptables, permettre de sécuriser les pratiques et fiabiliser l'information financière (rattachements, RAR, résultat de fonctionnement, solde d'investissement ...).

► L'organisation des ressources humaines

L'audit organisationnel et fonctionnel des services à mis en exergue les éléments suivants :

- En matière de gouvernance des services :
 - un organigramme en râteau où l'ensemble des services sont placés sous la triple autorité du maire, du DGS et d'un agent juriste ;
 - la supervision et l'organisation opérationnelle des services au quotidien est assurée par des agents désignés chef de service. Il s'agit d'agents d'exécution (agents de catégorie C), pour lesquels aucune formation d'encadrement à la prise de fonction n'a été déployée et aucune évaluation des savoir-faire n'a été mise en œuvre pour vérifier l'adéquation profil/poste ;
 - une culture basée sur l'oralité, peu voire pas d'outils de suivi et de pilotage des activités et des effectifs ;
 - une absence de procédures métiers : transmission des savoir-faire aux nouveaux arrivants se faisant de manière empirique sous format de tutorat par des personnels peu aguerris aux procédures réglementaires ;
 - absence d'outils managériaux : fiches de poste, projets de service, réunions de service ... ;
 - irrégularités relatives aux process de gestion RH : instances paritaires (CT et CHSCT) non effectives ; organigramme des services non soumis à avis du CT ; DUERP et politique de gestion et prévention des risques professionnels inexistantes ; multiplicité de tableaux des effectifs avec données différentes selon le fichier exploité ; absence de plan de formation ; formation des contrats aidés non mise en place ; tutorat des contrats aidés non effectif ; procédure de recrutement irrégulière (pas de déclaration de vacance de poste auprès du CDG) ; des paies parfois irrégulières (contingent d'heures supplémentaires non respectées ...) ; des accords de congés parfois irréguliers
- En termes d'effectifs :
 - un effectif très supérieur à la moyenne des communes de cette strate ;
 - seulement 12 titulaires ;

- un manque certain d'encadrement dans les services (4 cadres A et 2 cadres B au total) pour près de 400 agents.

Le Maire demande au Conseil de prendre acte de la communication de cet audit.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°45/CM/2016

Tout d'abord, le Maire précise que cet audit est la photographie de la ville de Sainte-Rose en juillet 2015, et qu'il est possible de le consulter en mairie.

En outre, il entend dire ce qu'il pense de cet audit en faisant une synthèse des choses qui nous ont choquées.

L'ordre du jour chargé ne permet pas d'aller dans le détail des éléments exposés dans cet audit.

Cependant, il faut ressortir **deux constats** qui sont révélateurs de « **l'inorganisation contrôlée** » instituée comme mode de gestion ainsi que la conséquence de cette inorganisation : l'incompétence feinte, pour garantir sans risques, un clientélisme sans limite.

Il convient de garder en tête que les éléments rapportés dans cet audit font suite aux recommandations (renouvelées) de la Cour régionale des comptes de ... 2011.

Ces deux constats sont :

1) 2013 : ANNÉE DE TOUTES LES FOLIES - ANNÉE DE TOUS LES ABUS – ANNÉE PRÉ-ÉLECTORALE VÉCUE À L'IDENTIQUE DE ... 2007

➔ LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'AUDIT A RETENIR SUR LE BUDGET/FONCTIONNEMENT

- + 16,8 % en fonctionnement (de 10 M€ à 12 M€), de 2012 à 2013
- + 11 % sur les charges personnel et + 30 % sur les charges à caractère général (Page 11)
- 72 % de frais de personnel au fonctionnement
- « Pic d'évolution très important et **atypique** en 2013 » (Page 13)
- « + 50,8 ETP sur l'exercice 2013 » en dépenses de personnel
- + « 203 % sur les emplois d'avenir » (Page 14)
- + 30 % entre 2012 et 2013 sur les charges à caractère général (2,1 M€ à 2,7 M€)
- Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : 180 K€ à 313 K€ de 2012 à 2013
- Compte 6257 Réceptions : 69 K€ à 130 K€ de 2012 à 2013 (Page 16)
- « Le poste alimentation passe de 297 K€ à 503 K€ pour un niveau de service similaire ». (Page 17)
- « L'année 2013 a connu une **épargne nette négative** du fait de la forte évolution des dépenses de fonctionnement ». (Page 34)

➤ « Situation critique en 2013 »

➤ Entre 2012 et 2013 en « charges de gestion courantes », les dépenses du CCAS augmentent de 110 % (Page 18).

➤ « Comme le budget général, l'exercice 2013 du CCAS représente une **véritable fracture** dans l'évolution des charges »

« Pic 2013 toujours **atypique** » (page 50)

➤ « **Évolutions erratiques** des dépenses à caractère général » (Page 52)

➤ Aides et secours :

- 74 K€ en 2012
- 156 K€ en 2013

➔ M LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'AUDIT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

➤ « A ce jour, aucune procédure écrite comptable n'existe » (Page 7)

➤ « A ce jour, aucune procédure écrite d'engagement des dépenses n'existe pour la mairie de Sainte-Rose ». « Sur la base des interrogations du logiciel de gestion financière, nous avons pu mettre en évidence un manquement à ces procédures » (Page 39)

➤ « Aucune évaluation de savoir faire n'a été mise en œuvre pour vérifier l'adéquation profil/poste » (Page 7)

➤ « Culture basée sur **l'oralité**. Pas d'outils de suivi et de pilotage des activités et des effectifs » (Page 7)

➤ Sur le CCAS : (Page 84)

« - Pas de règlement intérieur

- Absence totale de procédures pour l'attribution des aides facultatives

Attribution au cas par cas non justifiée

Opacité certaine des processus de décisions

Circuits décisionnels pour l'attribution de colis alimentaires irréguliers (accordés par téléphone sans visa)

Personnel sans convention de mise à disposition »

➤ « Au niveau des ressources humaines, nous notons des **irrégularités massives** des process de gestion » (Page 64)

➤ Sur la restauration scolaire : (Page 59)

« L'agent nommé responsable du service restauration scolaire ne possède aucune connaissance en matière de normes/plan alimentaire/outil informatique et gestion de la commande publique... Il a été titularisé ».

➤ Sur les contrats aidés : « Le tutorat des contrats aidés n'est pas effectif. Bon nombre d'agents sont désignés tuteurs sur les contrats de travail alors qu'ils n'exercent pas toujours dans le service d'affectation du salarié en emploi aidé, voire ne les rencontrent jamais. Il en est de même pour les contrats d'apprentissage ». (Page 65)

➤ Sur le budget de l'eau :

« Les clients contentieux (586 000 €) représentent plus de **190 % de l'épargne nette 2015** ». (Page 47)

➤ Sur le process de gestion financière :

« les principes de l'achat public et les règles d'engagement n'ont pas été respectées ». (Page 66)

« A titre illustratif au sein du service de restauration scolaire » (Page 67) :

- absence d'émission de bons de demandes d'achat
- commandes directes passées par téléphone
- sans mise en concurrence
- absence de contrôle du service fait

2 – LES ARCHIVES COMMUNALES (Page 68)

Une mémoire de la ville bafouée.

Des situations irresponsables et irrespectueuses.

CET AUDIT SERA TRANSMIS OFFICIELLEMENT :

- **A Monsieur le Préfet**
- **A Monsieur le Président de la Cour Régionale des Comptes**
- **A Monsieur le Procureur de la République**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte de la communication de cet audit.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°46/CM/2016**OBJET : Information sur les impayés au 31 décembre 2014**

Le Maire expose :

L'audit financier, organisationnel et fonctionnel commandé par la Ville a mis en exergue une situation d'impayés au niveau de la commune extrêmement préoccupante.

Ainsi, au 31 décembre 2014 sur le budget Principal de la ville, plus de 492 000 € de créances contentieuses ont été comptabilisées. Plus de 130 000 € concernent les impayés de loyers et plus de 70 000 € la restauration scolaire.

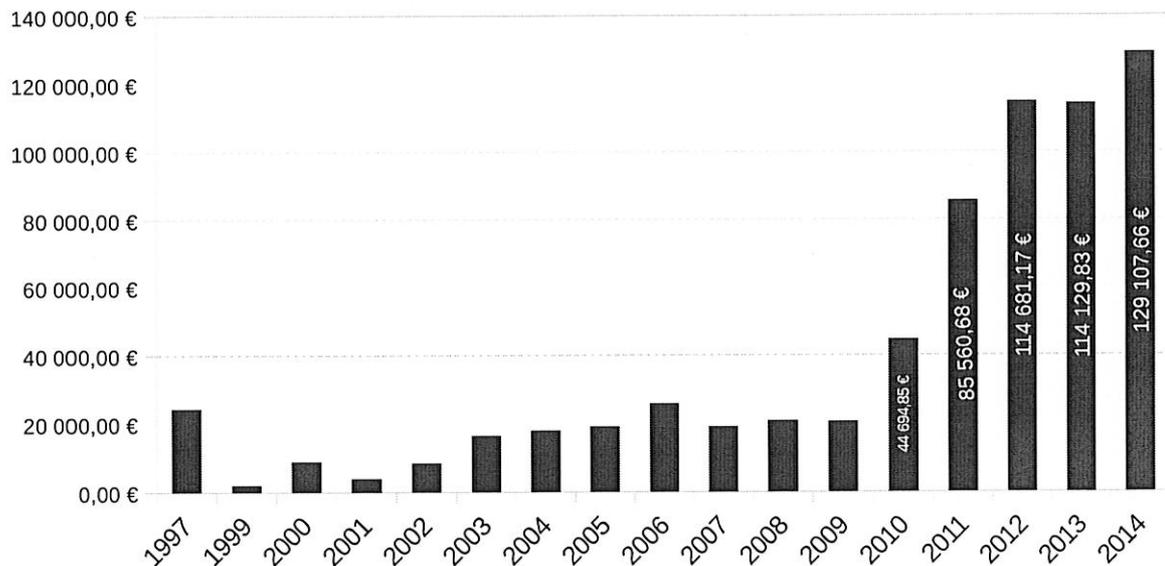
Sur le budget du service public d'assainissement collectif, c'est près de 30 000 € de créances contentieuses qui sont comptabilisées au 31 décembre 2014.

Sur le budget annexe de l'eau, les impayés contentieux représentent plus de 586 000 € au 31 décembre 2014.

Compte tenu de l'importance des impayés, plus de 190 % de l'épargne nette en 2015 (on serait en déficit en 2015 si l'on avait provisionné ou admis en non valeur ces créances contentieuses), j'ai demandé à mes services de procéder à une analyse approfondie de la situation .

Ainsi la situation s'est nettement dégradée à partir de 2010 pour atteindre son paroxysme en 2014 comme nous montre le graphique ci-après.

Etat des impayés d'eau depuis 1997



On constate une montée en puissance des impayés amiables et contentieux de factures d'eau en 2010 qui double par rapport à 2009. Le nombre d'impayés en stock annuel a même été multiplié par plus de 6 en 5 ans. Une véritable hémorragie qu'il convient de stopper immédiatement.

Au total au 31 décembre 2014, la ville de Sainte-Rose compte plus de 1 100 000 € d'impayés classifiés en créances contentieuses.

Le travail fait par les services montrent qu'elles augmentent encore de près de 100 000 € pour dépasser 1 200 000 € au 31 décembre 2015.

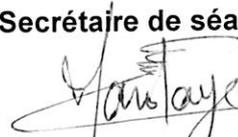
C'est pour cela, qu'en gestionnaire responsable, j'ai organisé une réunion avec le comptable public Madame la trésorière de la trésorerie de Saint-Benoit, afin que nous trouvions ensemble une démarche nous permettant d'arrêter cette hémorragie. Ainsi une convention de partenariat sera mise en place afin de définir la procédure la plus adaptée à cette situation catastrophique.

D'ores et déjà un renforcement et un élargissement du champ d'action de notre régie est prévue et une relocalisation est à venir afin de permettre aux Sainte-Rosiens de régler leur facture dans des conditions plus digne.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°46/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte des informations sur les impayés au 31 décembre 2014.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°47/CM/2016**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Rose assure la gestion de l'eau potable en régie municipale.

À ce titre, elle émet des factures et des titres en fonction de leur consommation aux clients du service public de l'eau potable. Or, de nombreuses factures restent non honorées malgré les diligences du comptable public ayant la compétence de recouvrer ces recettes.

Aussi, sur proposition du comptable public Madame la trésorière de la trésorerie de Saint-Benoit, le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables correspondant aux arriérés de factures d'eau conformément aux tableaux ci-après, pour un montant total de 65 168,95 € et dont le détail figure ci-après :

ÉTAT DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Exercice	Présentation en non valeurs		
2014	12	Pièces pour	1 590,28 €
2013	41	Pièces pour	5 287,26 €
2012	118	Pièces pour	18 797,76 €
2011	119	Pièces pour	14 754,19 €
2010	76	Pièces pour	6 614,82 €
2009	47	Pièces pour	2 659,94 €
2008	48	Pièces pour	2 715,60 €
2007	24	Pièces pour	2 527,88 €
2006	44	Pièces pour	2 339,66 €
2005	42	Pièces pour	2 286,24 €
2004	44	Pièces pour	1 900,19 €
2003	22	Pièces pour	1 316,24 €
2002	25	Pièces pour	1 170,32 €
2001	17	Pièces pour	708,77 €
2000	8	Pièces pour	275,04 €
1999	2	Pièces pour	44,97 €
1996	2	Pièces pour	179,79 €
TOTAL			65 168,95 €

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Vu le budget primitif 2016 de la Régie annexe de l'eau de Sainte-Rose ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

1) D'admettre en non-valeur, les sommes ci-après, savoir :

Exercice	Présentation en non valeurs		
2014	12	Pièces pour	1 590,28 €
2013	41	Pièces pour	5 287,26 €
2012	118	Pièces pour	18 797,76 €
2011	119	Pièces pour	14 754,19 €
2010	76	Pièces pour	6 614,82 €
2009	47	Pièces pour	2 659,94 €
2008	48	Pièces pour	2 715,60 €
2007	24	Pièces pour	2 527,88 €
2006	44	Pièces pour	2 339,66 €
2005	42	Pièces pour	2 286,24 €
2004	44	Pièces pour	1 900,19 €
2003	22	Pièces pour	1 316,24 €
2002	25	Pièces pour	1 170,32 €
2001	17	Pièces pour	708,77 €
2000	8	Pièces pour	275,04 €
1999	2	Pièces pour	44,97 €
1996	2	Pièces pour	179,79 €
TOTAL			65 168,95 €

2) De l'autoriser à signer toute pièces ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°47/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Accepte l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables correspondant aux arriérés de factures d'eau conformément aux tableaux ci-dessus, pour un montant total de 65 168,95 € ;

2) Autorise le Maire à signer toute pièces ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°48/CM/2016

OBJET : Remise gracieuse d'impayés d'eau : Dossier de Madame JACOB Julie

Le Maire expose :

Madame JACOB Julie a adressé à la mairie par courrier en date du 06 avril 2016 une demande de remise gracieuse de dette au titre de factures d'eau impayées de son père Monsieur JACOB David décédé le 25 mai 2015. Le montant des impayés s'élèvent à 31 436,34 € et ont fait l'objet de titre de recette émis par la commune et dont le comptable public était chargé du recouvrement.

Cette situation catastrophique est la résultante de plusieurs années de fuites non réparées et d'une négligence certaine de l'ancienne municipalité quant à son rôle d'accompagnement à la personne pour sortir de ce «bourbier».

Aussi, compte tenu de la situation exceptionnelle, le Maire demande au Conseil d'accorder une remise gracieuse de dette à Madame JACOB Julie au titre des factures d'eau impayées de son père Monsieur JACOB David décédé le 25 mai 2015 pour un montant de 31 463,34 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) D'accepter la remise gracieuse pour Madame JACOB Julie pour un montant total de 31 463,34 € ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°48/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Accepte la remise gracieuse pour Madame JACOB Julie pour un montant total de 31 463,34 € ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°49/CM/2016**OBJET : Rétrocession à son occupant d'une parcelle communale du groupe d'habitation « Chemin du Jardin »**

Le Maire rappelle au Conseil, que suivant délibération en date du 15 octobre 2003, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la cession des parcelles du groupe d'habitation dénommé « Chemin du Jardin » au profit de seize (16) familles occupantes qui y ont édifiées des constructions à usage d'habitation.

Le Maire fait remarquer au Conseil :

- Qu'une seule famille a été exclue de cette cession à ce jour et n'a toujours pas accédé à la propriété du terrain qu'elle occupe ;
- Que cette famille a construit sa résidence principale sur cette parcelle depuis plus de 20 ans ;
- Dès lors, cette famille n'a pas pu prétendre à une aide à l'amélioration de l'habitat social jusqu'à aujourd'hui.

Compte tenu de la volonté de mettre fin à une situation arbitraire et injuste, le Maire propose au Conseil de rétrocéder la parcelle communale suivante à son occupant conformément à ce qui avait été décidé dans la délibération sus mentionnée, savoir :

Parcelle	Occupant	Surface	Pri
AR 423	Époux David BAGUERETTE	426 m ²	4.270,00 €

Cet occupant disposera d'un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique pour régler la totalité du prix, si cela est nécessaire. Les frais dudit acte de vente seront à la charge de l'occupant.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- 1) D'approuver la rétrocession de la parcelle communale à son occupant dans les conditions sus-mentionnées ;
- 2) De l'autoriser à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°49/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve la rétrocession de la parcelle communale à son occupant dans les conditions su-mentionnées ;

2) Autorise à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,



Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°50/CM/2016**OBJET : Rétrocession de LTS communaux du groupe d'habitation « Lotissement Cimendef » à leurs occupants**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération de logements très sociaux dénommée «Cimendef» a été réalisée par la commune de Sainte-Rose en 1989, avec possibilité d'accéder à la propriété sous forme de vente à terme.

Le Maire précise que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a été sollicité. L'avis émis est bien évidemment plus élevé que le prix de vente convenu aux termes des baux de location vente de 1989.

Le Maire propose au Conseil de passer outre cet avis et régulariser les ventes ci-dessous au prix de l'époque converti en euros, concernant les rétrocessions suivantes :

AL 481	Occupée par les Epoux José GRENIER
AL 482	Occupée par Madame Nadia GONTHIER

Le Maire demande au Conseil :

- 1) D'approuver les rétrocessions sus-visées au prix de vente converti en euro convenu aux termes des baux de location vente de 1989. Étant précisé que les loyers perçus seront déduits. Les occupants ayant des impayés au 1er janvier 2016 devront s'acquitter au préalable des impayés ;
- 2) De l'autoriser à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°50/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

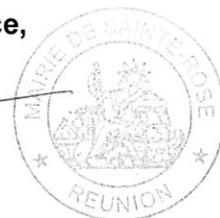
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve les rétrocessions sus-visées au prix de vente converti en euro convenu aux termes des baux de location vente de 1989. Étant précisé que les loyers perçus seront déduits. Les occupants ayant des impayés au 1er janvier 2016 devront s'acquitter au préalable des impayés ;

2) Autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°51/CM/2016

OBJET : Désignation d'un représentant à la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2015, le Conseil municipal :

1) A approuvé :

Les statuts de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, ainsi que le projet de modifications qui lui ont été soumis ;

2) A décidé :

Une prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.

Et inscrit la somme correspondante à cette participation au budget ville, ligne 266 ;

3) A désigné :

Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André :

pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

4) A autorisé :

Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André :

A percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 1 000 €/an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;
- 1 500 €/an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres.

Le maire propose au Conseil municipal de modifier cette délibération concernant la désignation du représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) De désigner un nouveau représentant au Conseil d'administration de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de l'autoriser à percevoir la même rémunération figurant dans la délibération précitée ;

2) De préciser que les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°51/CM/2016

Monsieur BIENVENU Louis Axel ne participe pas au vote.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

AFFAIRE N°52/CM/2016

OBJET : CIREST : Désignation d'un représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Le Maire informe le Conseil qu'il a lieu de délibérer sur la désignation d'un représentant pour participer à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

La CIREST a mis en place en 2009 la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) afin de dresser notamment un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports et d'organiser le recensement des logements accessibles.

Celle-ci est composée de 30 membres regroupés au sein de quatre collèges : la CIREST, les communes membres, les institutionnels ainsi que les associations d'usagers et représentantes des personnes handicapées.

Suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et des élections partielles de Sainte-Rose de juillet 2015, il est nécessaire de renouveler les membres élus au sein de cette association.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°52/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Désigne Madame BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine comme représentant de la collectivité pour participer à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°53/CM/2016

OBJET : « Ambition jeunesse » : Bourse communale pour une formation supérieure en mobilité

La jeunesse doit constituer le premier investissement d'avenir.

Elle est une chance pour la Réunion. La commune de Sainte-Rose participe déjà aux voyages d'études de ses collégiens et lycéens, de même au financement de bourses d'études post-bac.

Elle souhaite à présent offrir la possibilité d'une aide financière aux projets de formation supérieure en mobilité, sérieux et ambitieux pour lesquels il sera vérifié la motivation quant à la poursuite du cursus.

Elle sera ouverte aux jeunes dont les parents justifieront de leur domiciliation à Sainte-Rose.

Elle intéressera les jeunes lauréats pour la rentrée 2016/2017.

Le plafond de ressources de la famille ne devra pas dépasser 60 000 € par an.

Le montant de l'aide sera de 20 % du coût du projet plafonné à 2 000 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°53/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- Décide d'attribuer aux jeunes lauréats une aide financière aux projets de formation supérieure en mobilité, sérieux et ambitieux pour lesquels il sera vérifié la motivation quant à la poursuite du cursus ;

- Précise que le plafond de ressources de la famille ne devra pas dépasser 60 000 € par an ;

- Fixe le montant de cette aide à 20 % du coût du projet plafonné à 2 000 €.

- Autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°54/CM/2016**OBJET : Quarantenaire de la Coulée de Lave de 1977 : Mise en place d'un comité de pilotage -
Concours régional de mémoire sur l'événement**

Le 8 avril 1977 à 19 H 00, le Piton de la Fournaise se réveillait et, à la stupéfaction générale, ouvrait une faille éruptive « hors de son lit habituel », hors de l'enclos. C'est en effet au dessus de Bois-Blanc que le volcan se mettait à cracher des roches de feu.

Rapidement, les habitants de Bois-Blanc ont commencé à fuir leur village. Ce dernier commença même à être évacué officiellement par l'armée.

Le 13 avril 1977, une grande confusion vint se rajouter à la stupéfaction initiale lorsqu'une première fracture, due à une nouvelle sortie de la lave est apparue au dessus de Piton Sainte-Rose.

JAMAIS, de mémoire d'hommes pareille événement n'avait été vécu.

L'émotion, la peur, mais aussi une grande curiosité s'installa autour de cette actualité qui marquera à jamais l'histoire de la ville de Sainte-Rose, mais assurément celle de la Réunion contemporaine.

Pour fixer, le souvenir des moments forts de ce qui constitué un véritable séisme à la Réunion, la ville propose :

- De mettre en place un Comité de Pilotage qui arrêtera l'organisation pour le 13 avril 2017 du « Quarantenaire de la Coulée 77 » ;
- De désigner l'association « Rivages et Patrimoines » comme son référent sur l'événement ;
- De lancer un concours régional afin de reconstituer et regrouper tous les documents (photos, films et témoignages possibles) autour de l'événement ;
- De dégager au budget communal une somme de 10 000 € pour sa préparation.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

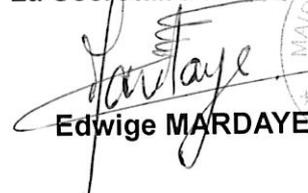
Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°54/CM/2016

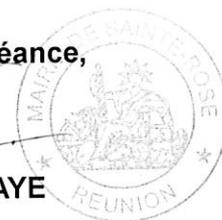
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- Met en place un Comité de Pilotage qui arrêtera l'organisation pour le 13 avril 2017 du « Quarantenaire de la Coulée 77 » ;
- Désigne l'association « Rivages et Patrimoines » comme son référent sur l'événement ;
- Lance un concours régional afin de reconstituer et regrouper tous les documents (photos, films et témoignages possibles) autour de l'événement ;
- Dégage au budget communal une somme de 10 000 € pour sa préparation ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°55/CM/2016

OBJET : Nouvelles dénominations du sentier du littoral et de la place des fêtes de Piton Sainte-Rose

A l'occasion du quarantenaire de l'éruption volcanique qui a traversé le bourg de Piton Sainte-Rose le 13 avril 1977, la ville de Sainte-Rose souhaite donner de nouvelles dénominations au sentier du littoral traversant son territoire sur toute sa longueur (25 km), du Pont de la Rivière de l'Est au Grand Brûlé ainsi qu'à la place des fêtes de Piton Sainte-Rose.

Riche d'un volcanisme littoral, plusieurs fois centenaire, le sentier du littoral fera l'objet d'une description rappelant cette histoire autour de laquelle l'activité humaine s'est installée. De même, la place des fêtes rebaptisée, rappellera les difficiles moments vécus par la population de Sainte-Rose le 13 avril 1977.

Ainsi, le Maire propose les nouvelles dénominations du sentier du littoral et de la place des fêtes :

- « Sentier des Laves »
- « Place des Laves »

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°55/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve les nouvelles dénominations du sentier du littoral et de la place des fêtes :

- « Sentier des Laves »
- « Place des Laves »

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°56/CM/2016**OBJET : Port abri pêche et de plaisance : Travaux de construction de toilettes publiques et de locaux destinés aux activités sur le site - Demande de subvention au titre du FEADER**

Le Maire expose au Conseil qu'il est prévu un projet de construction de toilettes publiques et de locaux liés aux activités du port de plaisance de Sainte-Rose.

Il souligne que s'agissant des toilettes publiques, celles-ci ont été rasées sous l'ancienne municipalité pour des intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Maire présente une synthèse comprenant les orientations techniques ainsi que le coût prévisionnel de l'opération :

Le port de plaisance de la Marine Sainte-Rose fait l'objet d'un déficit en équipement pénalisant son développement, notamment par l'absence de toilettes publiques et le manque de locaux liés aux activités sur le site.

Désignation	Coût prévisionnel (HT)
Fourniture et pose de constructions modulaires équipées à usage de toilettes accessibles (4 WC PMR)	30 000 €
Fourniture et pose de constructions modulaires liées aux activités sur le site (environ 50 m ²).	30 000 €
Raccordement électriques et aux réseaux d'eau AEP/EU/EV.	25 000 €
Coût prévisionnel des travaux	85 000 €
Prestation intellectuels (M.O.E,...).	12 750 €
COÛT TOTAL OPÉRATION	97 750 €

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme de développement rural européen.

Le Maire présente les modalités de financement prévisionnel :

Origines	Montant attribué (€ HT)	% sur le coût prévisionnel HT
AIDES PUBLIQUES - Etat-FEADER	78 200,00	80 %
AUTOFINANCEMENT - Ressources propres	19 550,00	20 %
Total général	97 750,00	

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver le projet de construction de toilettes publiques et de locaux liés aux activités du port de plaisance de Sainte-Rose ;
- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet ;
- 3) De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°56/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve le projet de construction de toilettes publiques et de locaux liées aux activités du port de plaisance de Sainte-Rose ;
- 2) Approuve le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet ;
- 3) Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°57/CM/2016**OBJET : Création d'un poste de chef de projet « Portes de parc » - Demande de financement dans le cadre du FEADER**

Le Maire expose au Conseil municipal, qu'après plusieurs réunions avec le **Secrétariat général des hauts (SGH)**, il a été proposé la création d'un poste de chef de projet « Portes de parc », qui sera en charge de la mise en œuvre des projets dans le cadre de la mesure 7.5.4 du programme FEADER 2014-2020 pour la commune de Sainte-Rose, **financé à hauteur de 100 %**.

Les missions et activités principales de ce chef de projet sont les suivantes :

- Sous la responsabilité du chef de service, participer à la mise en œuvre des projets Portes de parc, par l'accompagnement des acteurs du territoire dans les champs de valorisation des patrimoines naturel, culturel, et paysager ;

- Assistance technique, administrative et réglementaire auprès des acteurs publics et privés (collectivités, établissements publics coopératives, chambre d'agriculture, centre de recherche et d'expérimentation, associations, agriculteurs, artisans, ...) pour favoriser, organiser, accompagner des projets d'activités, d'aménagement ou de développement en lieu avec les thématiques du poste, dans le cœur du parc que dans l'aire d'adhésion ;

- suivi des projets, études, actions, et interventions tant sur le plan financier que sur le plan technique, pour la mise en œuvre des actions relevant de mesures éligibles aux fonds européens ;

- Initiation et animation des réunions techniques et organisation des visites de terrain nécessaires à la bonne exécution de ces missions.

Ce chargé de mission travaillera en lien avec les partenaires techniques des administrations concernées.

Il s'agit d'un poste du niveau de la catégorie A de fonctionnaire ou de contractuel, pour une durée de trois ans.

A cet égard, il est à noter que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Enfin, il convient de préciser que le recrutement de ce chargé de mission, chef de projet « Portes de parc » pourra être réalisé via un contrat de droit public à durée déterminée de trois ans, sur le fonctionnement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'approuver la création d'un poste de chef de projet « Portes de parc », en charge de la mise en œuvre des projets dans le cadre de la mesure 7.5.4 du programme FEADER 2014-2020 pour la commune de Sainte-Rose ;

2) De solliciter l'aide du FEADER (100%) y afférente ;

3) De dire que ce poste pourra être pourvu par un contractuel de droit public à **durée déterminée de trois ans**, avec un niveau de rémunération correspondant à celle d'un fonctionnaire de catégorie A dans le Département de la Réunion du grade d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur territorial.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°57/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve la création d'un poste de chef de projet « Portes de parc », en charge de la mise en œuvre des projets dans le cadre de la mesure 7.5.4 du programme FEADER 2014-2020 pour la commune de Sainte-Rose ;

2) Sollicite l'aide du FEADER (100%) y afférente ;

3) Précise que ce poste pourra être pourvu par un contractuel de droit public à **durée déterminée de trois ans**, avec un niveau de rémunération correspondant à celle d'un fonctionnaire de catégorie A dans le Département de la Réunion du grade d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur territorial.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°58/CM/2016**OBJET : Approbation du programme de construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-****Ville**

Le Maire expose au Conseil qu'il est prévu la construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-Ville comme il s'était engagé devant les Sainte-Rosiens.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal approuve le programme de l'opération. En effet, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit l'obligation pour le maître d'ouvrage en l'occurrence ici la commune d'établir un programme.

Le Maire présente une synthèse du programme comprenant les orientations techniques ainsi que le coût prévisionnel de l'opération :

Nouvel équipement de type multisports d'une surface utile de 1 820 m² devant répondre aux exigences suivantes :

- Niveau d'homologation régionale des fédérations françaises de basket, volley, handball ;
- Niveau de loisir pour le tennis en double et pour la musculation ;
- Pratique sportive scolaire et associative de gymnastique, badminton, escalade, sans homologation.

Outre les zones de jeu homologuées, l'aire de compétition proposera des aménagements dédiés à l'entraînement et aux compétitions des jeunes afin d'optimiser au maximum les possibilités d'exploitation de cet équipement.

Ponctuellement d'autres usages à vocation sociale ou de manifestations exceptionnelles pourront être envisagés.

Le projet respectera les préconisations PERENE, les objectifs de ventilation, protection solaire et de consommations énergétiques seront respectés.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 505 000 € HT (valeur juin 2016) décomposé selon les postes suivants :

- Bâtiment et VRD : 3 325 000 € HT
- Mobilier : 180 000 € HT

Le terrain d'assiette de l'opération est situé dans la **ZAC du Centre-Ville** dans l'emprise dédiée au futur collège, en lieu et place du projet initial de cuisine centrale. L'aménagement de la parcelle et des accès préservera la réalisation du collège de la commune pour lequel à jour la SEDRE confirme qu'il n'y a pas de programmation du Département. La surface foncière allouée à l'opération du gymnase sera de l'ordre de 3 500 m² y compris le stationnement et le foncier du collège annoncé de longue date sera préservé.

Le programme approuvé, le processus de réalisation de ce projet est classique, puisqu'il suit le cadre de la loi MOP, articulation entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre, il est prévu un concours sur esquisse avec une indemnisation des lauréats.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver le programme relatif à la construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-Ville ;
- 2) De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°58/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve le programme relatif à la construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-Ville ;
- 2) Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°59/CM/2016**OBJET : SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville, Sainte-Rose**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal de Sainte-Rose en date du 26 septembre 2015 a approuvé l'entrée de la Commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est, ce qui s'est concrétisé la 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

La Commune de Sainte-Rose a mené des études de programmation sur les équipements publics et en lien avec le diagnostic du gymnase actuel, ne répondant plus aux attentes des utilisateurs et standards actuels de ce type d'équipements, ainsi que l'émergence d'une nouvelle centralité sur la ZAC Centre-Ville de Sainte-Rose, la collectivité souhaite réaliser sur une partie du terrain de la ZAC Centre-Ville destiné initialement à recevoir un collège et son équipement sportif, un nouveau gymnase communal.

La Commune de Sainte-Rose envisage donc de réaliser les études de maîtrise d'œuvre suite à une procédure de désignation sur concours d'une équipe de conception et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements à réunir.

La Commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et confier à la SPL Erd le contrat suivant :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville – Sainte-Rose

Sur le foncier de la ZAC Centre-Ville situé à côté de parcelle prévue pour le futur collège et son équipement sportif, il s'agit de réaliser ce nouvel équipement de type multisports devant répondre aux exigences suivantes :

- niveau d'homologation régionale des fédérations de basket, volley handball et tennis ;
- pratique sportive scolaire et associative de gymnastique et badminton ;
- autres usages ponctuels à vocation sociale ;
- confort thermique et acoustique des usagers, bâtiment peu énergivore, préconisations pérennes.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 41 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 836 666 € TTC.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la Collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 157 024 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- la préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaire nécessaires à l'engagement des travaux ;
- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;

- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SPL Est Réunion Développement :

1) De passer un marché de gré à gré au vu du caractère de « quasi régie », des interventions de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire ;

2) De valider :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville de Sainte Rose.

3) De décider :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville, Sainte-Rose.

L'inscription au budget primitif 2016 sur le chapitre 20 ligne 2031 de la somme de 153 400 € correspondant aux dépenses prévisionnelles à réaliser sur l'opération pour l'exercice 2016.

4) De doter le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) De l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°59/CM/2016

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Passe un marché de gré à gré au vu du caractère de « quasi régie », des interventions de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire ;

2) Valide :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville de Sainte Rose.

3) Décide :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau gymnase du Centre-Ville, Sainte-Rose.

L'inscription au budget primitif 2016 sur le chapitre 20 ligne 2031 de la somme de 153 400 € correspondant aux dépenses prévisionnelles à réaliser sur l'opération pour l'exercice 2016.

4) Dote le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

La Secrétaire de séance,



Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°60/CM/2016**OBJET : Fixation de l'indemnité pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre**

Le Maire informe le Conseil municipal que pour la réalisation de certains projets, le recours à un concours de maîtrise d'œuvre composé d'un jury, est nécessaire.

Il informe que le I de l'article 89 du Code des marchés publics prévoit :

«Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente».

En outre, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Le Maire précise que même si aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation des ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la commune demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette rémunération, ainsi il a été jugé intéressant de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil d'approuver le principe d'une indemnité forfaitaire pour une vacation journalière, ce qui correspond au versement d'une indemnité égale à 514 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°60/CM/2016

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le principe d'une indemnité forfaitaire pour une vacation journalière, ce qui correspond au versement d'une indemnité égale à 514 €.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°61/CM/2016**OBJET : Achat et livraison de denrées alimentaires : Autorisation de signature de marchés publics**

La Commune de Sainte-Rose a besoin d'acquérir des denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire.

Afin de faire procéder à ces achats, une procédure de marchés publics sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée :

A - Conditions de la consultation :

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics français (CMP).

Date d'envoi de l'avis de consultation : le vendredi 18 mars 2016

Date limite de remise des offres : le mercredi 4 mai 2016 à 12h00.

Allotissement :

N° LOT	DÉSIGNATION	MONTANT MINIMUM	N° LOT	DÉSIGNATION	MONTANT MINIMUM
1	Viandes de volailles surgelées	15 000,00 €	21	Eau minérale	1 200,00 €
2	Viandes de porc surgelées	7 000,00 €	22	Vin de table pour cuisson	600,00 €
3	Viandes de lapin surgelées	1 200,00 €	23	Œufs frais	10 000,00 €
4	Viandes d'agneau et de cerf surgelées	16 000,00 €	24	Fromages, beurre et lait	18 000,00 €
5	Produits de la mer	30 000,00 €	25	Fromages spécialité laitière	4 000,00 €
6	Légumes surgelés	2 000,00 €	26	Yaourts	10 000,00 €
7	Glaces ou sorbets aux parfums divers	3 500,00 €	27	Desserts lactés et crèmes desserts	2 000,00 €
8	Viandes fraîches de volaille	8 000,00 €	28	Pains et viennoiseries	5 000,00 €
9	Viandes fraîches de dinde	3 000,00 €	29	Huiles	4 000,00 €
10	Viandes fraîches de porc	6 000,00 €	30	Riz	8 000,00 €
11	Charcuteries fraîches	8 000,00 €	31	Assaisonnements et épices	1 500,00 €
12	Charcuteries fines	1 200,00 €	32	Féculents	3 000,00 €
13	Viandes de porc fumées	5 000,00 €	33	Conserves et autres épiceries	20 000,00 €
14	Saucisses de porc fraîches	4 000,00 €	34	Compote de fruits	3 000,00 €
15	Ananas en morceau	2 500,00 €	35	Légumineuses	3 000,00 €
16	Légumes frais	22 000,00 €	36	Curcuma en poudre	250,00 €
17	Fruits frais	2 500,00 €	37	Biscuiterie	1 200,00 €
18	Fruits d'importations	5 000,00 €	38	Légumes secs	1 200,00 €
19	Bananes	800,00 €	39	Tomates en conserves	2 000,00 €
20	Jus 100% fruits	2 000,00 €	40	Sucre, thé et café	500,00 €

B - Ouverture des plis :

L'ouverture des plis a eu lieu lors de la commission d'appel d'offres du mardi 17 mai 2016 à 14 h 00.

Nombre de plis reçus : 12

- MAK-YUEN INDUSTRIES
- SOBORIZ INDUSTRIE
- SOCIETE D'IMPORTATION du SUD -SIS
- REUNION SURGELES
- ROYAL BOURBON INDUSTRIES
- LES SALAISONS DE BOURBON
- 7) VP DISTRIBUTION
- 8) SOCOVIA SA
- 9) PRO A PRO DISTRIBUTION
- 10) SAS AVICOM
- 11) ARMEMENT DES MASCAREIGNES
- 12) REUNION FRUITS ET LEGUMES (RFL)

Les offres ont été envoyées en analyse.

Une treizième offre est arrivée après le délai fixé. Elle a été renvoyée à l'expéditeur sans être analysée conformément aux dispositifs du code des marchés publics (art.58).

D - Attribution :

Les offres ont fait l'objet d'un rapport pour attribution lors de la commission du mardi 7 juin 2016 à 10 H 00.

La commission d'appel d'offre, après avoir pris connaissance de rapport d'analyse, a attribué les marchés comme suit :

N° LOT	NOM DU CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
01 Viandes de volailles surgelées	SOCOVIA SA	21 400,60 €
02 : Viandes de porc surgelées	REUNION SURGELES	4 120,00 €
03 : Viandes de lapin surgelées	PRO A PRO	9 885,00 €
04 : Viandes d'agneau et de cerf surgelées		16 742,00 €
05 : Produits d la mer	SOCOVIA SA	35 173,00 €
06 : Légumes surgelés	PRO A PRO	1 689,10 €
07 : Glaces ou sorbets aux parfums divers	SOCOVIA SA	4 580,00 €
08 : Viandes fraîches de volailles	SAS AVICOM	11 448,00 €
09 : Viandes fraîches de dinde		2 970,00 €
11 : Charcuteries fraîches	SOCIETE MAK-YUEN	10 316,00 €
12 : Charcuteries fines	SAS AVICOM	1 934,00 €
13 : Viandes de porc fumées	LES SALAISONS DE BOURBON	7 390,00 €
14 : Saucisses de porcs fraîches		5 525,00 €
15 : Ananas en morceaux	ROYAL BOURBON	3 740,00 €
16 : Légumes frais	REUNION FRUITS ET LEGUMES (RFL)	Prix variable
17 : Fruits frais		1 925,00 €
18 : Fruits d'importation		10 170,00 €
19 : Bananes		1 000,00 €
20 : Jus 100 % fruits	ROYAL BOURBON	2 190,00 €
21 : Eau minérale	PRO A PRO	1 420,00 €
22 : Vin de table pour cuisson		858,00 €
23 : Œufs frais	SAS AVICOM	6 000,00 €
24 : Fromage, beurre et lait	PRO A PRO	21 005,90 €
29 : Huiles		6 230,00 €
30 : Riz	SOCIETE D'IMPORTATION DU SUD (SIS)	8 450,00 €
31 : Assaisonnements et épices	PRO A PRO	1 470,00 €
32 : Féculents	ROYAL BOURBON	3 190,00 €
33 : Conserves et autres épicerie	PRO A PRO	27 456,09 €
34 : Compotes de fruits		1 800,00 €
35 : Légumineuses	ROYAL BOURBON	5 012,50 €
36 : Curcuma en poudre		260,00 €
37 : Biscuiteries	PRO A PRO	1 344,00 €
38 : Légumes secs	SOBORIZ INDUSTRIE	1 394,00 €
39 : Tomates en conserve	ROYAL BOURBON	2 280,00 €
40 : Sucre Thé et Café	PRO A PRO	210,58 €

Cinq lots ont été déclarés infructueux, à savoir les lots n°10, 25, 26, 27 et 28, pour lesquels une nouvelle procédure de marché public doit être relancée.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales notamment de son article L2122-21, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à souscrire ces marchés.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil municipal :

- 1) D'approuver les marchés relatifs à l'achat et à la livraison de denrées alimentaires attribués par la commission d'appel d'offres listés dans le tableau ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer les marchés publics y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°61/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve les marchés relatifs à l'achat et à la livraison de denrées alimentaires attribués par la commission d'appel d'offres listés dans le tableau ci-dessus ;

2) Autorise le Maire à signer les marchés publics y afférents.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°62/CM/2016**OBJET : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable****Evolution du logiciel de gestion de ressources humaines Civil Net RH : Mise en œuvre des fonctions « Full web » - Autorisation de signature du marché**

Le Maire expose qu'une évolution du logiciel de gestion des ressources humaines Civil Net RH est nécessaire afin de mettre en œuvre les fonctions « full web ». Cette évolution technique permet de consolider les données paie et carrière du système d'information des ressources humaines.

Pour ce faire, il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement du 3 c de l'article 30 du Code des marchés publics résultant du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en raison de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

La société CIRIL SAS est la seule détentrice des sources et droits d'usage du logiciel Civil Net RH déjà installé au sein de la collectivité.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché à bons de commande conclu à compter de la date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;
- Les prix sont fermes.

La dépense relative à la fourniture des modules Absences, Carrières, Paie, Décideur RH, Bilan Social se décompose comme suit :

Désignation des produits	Coût en € HT	Coût en € TTC
Evolution CIVIL NET RH		
- Module Web Absences	1 950,00	2 115,75
- Module Web Carrières	2 250,00	2 441,25
- Module Web Paie	2 700,00	2 929,50
- Module Web Décideur GRH	850,00	922,25
- Module Web Bilan Social	725,00	786,63
Sous total Logiciels	8 475,00	9 195,38
Remise Exceptionnelle	1 700,00	1 844,59
Sous total Logiciels	6 775,00	7 350,88
Prestations de mise en œuvre		
- Installation (forfait)	1 500,00	1 627,50
- Audit des données - Paramétrage (habilitations, rubriques, métiers, arrêtés) - Consolidation des données paie/carrières (forfait)	6 500,00	7 052,50
- Assistance à la mise en œuvre : 2 jours	1 800,00	1 953,00
Sous total Prestations	9 800,00	10 633,00
Désignation des formations	Coût en € HT	Coût en € TTC
Formations sur site :		
- Absences	1 500,00	1 500,00
- Dossier Administratif de l'Agent : 2 jours	2 000,00	2 000,00
- Paie (avec N4DS)	3 000,00	3 000,00
- Carrières	2 000,00	2 000,00
- Décideur	1 000,00	1 000,00
- Bilan Social	1 500,00	1 500,00
- Administration de la solution	1 000,00	1 000,00
- Formation utilisateurs	5 000,00	5 000,00
Télé-formation à distance	1 000,00	1 000,00
Sous total Formations	18 000,00	18 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	34 575,00 €	35 983,00

La dépense totale des prestations s'élève à 34 575 € HT (Trente quatre mille cinq cent soixante quinze euros hors taxes).

Les frais de déplacement s'élèvent quant à eux, à 8 500 € HT (Huit mille cinq cent euros hors taxes).

Par conséquent, le Maire demandé au Conseil :

- 1) D'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la mise en œuvre des fonctions « full Web » du logiciel RH avec la société CIRIL SAS ;
- 2) De l'autoriser à signer le marché public y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°62/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la mise en œuvre des fonctions « full Web » du logiciel RH avec la société CIRIL SAS ;

2) Autorise le Maire à signer le marché public y afférent.

La Secrétaire de séance,

Edwige Mardaye
Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°63/CM/2016**OBJET : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en matière de marchés publics**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juillet 2015 n°OCT-2015-10-02 donnant pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, il est présenté au Conseil municipal la liste des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant en matière de marchés publics.

La passation des marchés suivants a été faite selon la procédure adaptée en fonction des seuils définis dans le Code des marchés publics .

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions suivantes :

N° MARCHÉ	OBJET	LOT	DÉSIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT		Date de notification
					Mini	Maxi	
MARCHES DE FOURNITURE							
MF.01/2016	Acquisition de vêtement et accessoires de travail pour la commune de Sainte-Rose			SOD SERVICE SARL	10 000,00 €	40 000,00 €	15/04/2016
MF.03/2016	Acquisition de produits d'entretiens	1	Produits d'entretiens	PROMONET	5 000,00 €	15 000,00 €	15/04/2016
		2	Produits spéciaux piscine	COROI SAS	4 000,00 €	16 000,00 €	06/04/2016
MF.04/2016	Acquisition de matériel d'éclairage et d'équipements électriques pour la commune de Sainte Rose			COMINTER	20 000,00 €	80 000,00 €	15/04/2016
MF.05/2016	Acquisition d'agrégats pour la Commune de Sainte Rose			SAM	20 000,00 €	80 000,00 €	15/04/2016
MF.07/2016	Acquisition de matériaux et d'outillages divers pour la commune de Sainte Rose	1	Petit outillage	MOGAMAT	5 000,00 €	20 000,00 €	03/06/2016
		2	Peintures et solvants	MAUVILAC SAS	10 000,00 €	30 000,00 €	24/05/2016
		3	Matériaux de construction et quincaillerie	RAVATE PROF	30 000,00 €	130 000,00 €	03/06/2016
MF. 08/2016	Acquisition et installation d'un serveur informatiques et prestations associées			OCII		16 489,95 €	11/05/2016
MF. 10/2016	Acquisition de fournitures de génie civil	1	Ciment	MOGAMAT	8 000,00 €	32 000,00 €	07/06/2016
		2	Éléments préfabriqués	PREFABETON	8 000,00 €	30 000,00 €	24/05/2016
MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICE							
MFCS.03/2016	Installation, mise en œuvre, maintenance et support téléphonique du logiciel i-parapheur			ADULLACT PROJET		7 040,00 €	30/05/2016
MFCS.04/2016	Acquisition et maintenance de climatiseurs			HARY-G	10 000,00 €	30 000,00 €	03/06/2016
MFCS.05/2016	Installation, mise en œuvre, maintenance et support téléphonique du logiciel OpenADS			ATREAL SARL	Coût : 5 200 €	Maintenance: 1 374 €	30/05/2016

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°63/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°64/CM/2016

OBJET : Construction de la bibliothèque-cantine du Centre-Ville – avenant au marché de travaux démolition-VRD lot n°1 (Évacuation des eaux pluviales)

Le Maire expose au Conseil qu'une bibliothèque-cantine d'une surface de 551 m² est actuellement en construction au Centre-Ville, dont les travaux de démolition-VRD lot n°1 ont été attribués à la société « SARL SOUCANE » située à SAINTE-ROSE (97439) 78, Route Nationale 2.

Le Maire rappelle au Conseil qu'aucun travaux d'évacuation d'eaux pluviales n'avaient initialement été prévus pour ce chantier.

Le Maire précise au Conseil qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché public des travaux démolition-VRD pour les travaux d'évacuation d'eau pluviale de ce chantier.

Montant du marché initial : 100.296,00 €
Montant de l'avenant : 14.647,50 €

Ce qui porte le montant du nouveau marché à cent quatorze mille neuf cent quarante trois euros et cinquante cents (114.943,50 €) ;

Par conséquent, le Maire demande au Conseil :

- 1) D'approuver l'avenant sus-mentionné avec la société « SARL SOUCANE »,
- 2) De l'autoriser à signer le dit avenant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°64/CM/2016

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve l'avenant sus-mentionné avec la société « SARL SOUCANE »,
- 2) Autorise le Maire à signer le dit avenant.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°65/CM/2016**OBJET : Construction de la bibliothèque-cantine du Centre-Ville – Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la bibliothèque**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une bibliothèque-cantine d'une surface de 551 m² est actuellement en construction au centre ville, dont la maîtrise d'œuvre de l'opération globale a été attribué au cabinet d'architecte STUDIO A, situé à Saint-Joseph (97480) 11, Allée des Cormorans, Manapany.

Le Maire précise, que s'agissant de la bibliothèque, il est nécessaire de revoir son aménagement, lequel doit être appréhendé de manière globale sur l'ensemble de l'opération. En ce sens, il est nécessaire de pouvoir continuer à travailler avec l'actuel maître d'œuvre.

Pour se faire, il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement du 1- 7° de l'article 30 du Code des marchés publics résultant du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en raison de la similitude de prestations avec celle qui ont été confiées au cabinet d'architecte STUDIO A.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché à bon de commande conclu à compter de la date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;
- Les prix sont fermes.

La dépense se décompose comme suit :

Désignation du produit	Coût en € HT	Coût en € TTC
Conception de l'aménagement d'un plateau de bureaux de 350 m²		
- Plan de principe d'aménagement comprenant la concertation avec les utilisateurs : phase APS	1.200,00	1.302,00
- Plan de principe d'aménagement comprenant la concertation avec les utilisateurs : phase APD	1.800,00	1.953,00
- Dossier de projet comprenant plans, coupes, détails, cahier des charges de consultation : phase PRO	1.800,00	1.953,00
- Assistance à la passation des marchés : assistance lors de la consultation, du dépouillement des offres, analyse des offres	600,00	651,00
- Suivi de commande et d'installation du matériel et/ou suivi de fabrication	600,00	651,00
TOTAL	6.000,00	6.510,00

Par conséquent, le Maire demandé au Conseil :

1) D'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'aménagement de la bibliothèque avec la société STUDIO A ;

2) De l'autoriser à signer le marché public y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°65/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'aménagement de la bibliothèque avec la société STUDIO A ;

2) Autorise le Maire à signer le marché public y afférent.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°66/CM/2016

OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2015 :

- **Budget principal**
- **Régie des eaux**
- **S.P.A.C**
- **S.P.A.N.C**
- **Régie des pompes funèbres**

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget ,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT				
COMPTE DE GESTION 2015	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2015)	Résultat de clôture (2015)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	2 433 445,73 €	0,00 €	-197 447,58 €	2 235 998,15 €
FONCTIONNEMENT	759 698,52 €		869 879,70 €	1 629 578,22 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	3 193 144,25 €	0,00 €	672 432,12 €	3 865 576,37 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
INVESTISSEMENT	325 268,66 €	0,00 €	-5 694,01 €	319 574,65 €
FONCTIONNEMENT	1 982 805,19 €		281 973,55 €	2 264 778,74 €
TOTAL EAU	2 308 073,85 €	0,00 €	276 279,54 €	2 584 353,39 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	-3 359 643,65 €	0,00 €	2 408 980,04 €	-950 663,61 €
FONCTIONNEMENT	227 558,76 €	177 558,76 €	228 346,26 €	278 346,26 €
TOTAL ASSAINISSEMENT	-3 132 084,89 €	177 558,76 €	2 637 326,30 €	-672 317,35 €
BUDGET ANNEXE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	201 247,38 €		-19 833,00 €	181 414,38 €
TOTAL SPANC	201 247,38 €	0,00 €	-19 833,00 €	181 414,38 €
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	3 190,50 €		-1 408,00 €	1 782,50 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	3 190,50 €	0,00 €	-1 408,00 €	1 782,50 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	-619 573,16 €	177 558,76 €	2 892 364,84 €	2 095 232,92 €
TOTAL (I) + (II)	2 573 571,09 €	177 558,76 €	3 564 796,96 €	5 960 809,29 €

Vous trouverez en annexe les résultats budgétaires de l'exercice pour les budgets principal et annexes.

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif et régie des pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2015, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°66/CM/2016

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif et régie des pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2015, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°67/CM/2016**OBJET : Arrêté du compte administratif 2015 : Budget principal**

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2015 font apparaître un excédent pour la section d'investissement de 2 235 998,15 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de l'ordre de 1 629 578,22 €.

- La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) ont progressé de **+ 1,70 %** en 2015, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de **- 6,58 %**. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à **93,37 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **102,21 %**.

o Réalisation des dépenses de fonctionnement

Un effort payant de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à 12 227 683,44 €. Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de **- 6,58 %** par rapport à 2014. Hormis les autres charges de gestion courante (chapitre 67), toutes les autres dépenses ont été freinées :

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 71,62 % des dépenses réelles de fonctionnement, **sont en baisse de - 2,94 %** et ont été réalisées à hauteur de 8 205 478,56 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent 17,41 % des charges réelles de fonctionnement, ont été réalisées pour 2 131 359,07 €. Ces charges ont diminué de **- 22,08 %** par rapport à 2014.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 5,79 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent 707 729,32 €. Elles sont en hausse de 6,83 % sur l'exercice 2015. Les principales réalisations sur ce poste sont les suivantes :

- 97 000 € de subventions aux associations (- 11,01 %),
- 375 000 € de subventions pour le CCAS (+ 25 %),
- et 40 000 € de subventions pour la caisse des écoles (+ 100 %).

- **Réalisation des recettes de fonctionnement**

Une augmentation modeste des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de 13 097 563,14 €, hors résultats reporté de 2014.

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 1,70 %.

- **La section d'investissement**

Le financement des projets d'investissement est une contrainte majeure pour les communes de nos jours. En effet, les subventions d'équipement ainsi que les emprunts sont difficiles à obtenir. En 2015, peu d'opérations nouvelles ont vu le jour et les principales réalisations concernent des opérations en cours d'achèvement (Médiathèque, cantine/bibliothèque) ou qui se sont terminées (réhabilitation de l'Anse des Cascades).

- **Réalisation des dépenses d'investissement**

Les investissements ont légèrement diminué en 2015, -1,72 % par rapport à l'exercice 2014.

Ainsi donc, le volume total d'investissement réalisé est de **5 398 290,30 €** (hors remboursement en capital de la dette).

- **Les réalisations des recettes d'investissement**

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, de l'État, et du Département a connu une forte baisse de - 33,02 % en 2015. Nous avons encaissé un total de 3 091 039,06 €, dont 2 032 111,10 € in extremis de l'opération réhabilitation de l'Anse des Cascades.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, le **F.C.T.V.A.** (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en augmentation de **165,13 %** et a été encaissé à hauteur de 786 261,70 €.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2015, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 672 971,55 € contre 242 612,00 € en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un besoin de financement de 515 409,21 €.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de 3 435 216,82 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°67/CM/2016

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°68/CM/2016**OBJET : Arrêté du compte administratif 2015 : Budget eau**

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET EAU

Les résultats de l'année 2015 font apparaître un excédent pour la section d'investissement de 319 574,65 €. La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de 2 264 778,74€.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de 21,30 % en 2015, alors que les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 78,08 %. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 62,30 % tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de 104,94 %.

o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à 557 344,36 €. Les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 58,58 % par rapport à 2014.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 16,02 % des dépenses réelles d'exploitation, **sont en baisse de - 0,17 %** et ont été réalisées à hauteur de 89 269,95 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent 48,15 % des charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour 268 363,82 €. Ces charges **ont augmenté de 534,97 %** par rapport à 2014.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Des recettes réelles d'exploitation en hausse.

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de 839 317,91 €, hors résultats reporté de 2014.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de 751 115,61 €.

Les recettes réelles d'exploitation ont connu une augmentation de 13,71 % et ont été réalisées à 104,94 %.

- La Section d'investissement

o Réalisation des dépenses d'investissement

Il n'y a pas eu de dépenses dans le domaine de l'eau en 2015.

En effet, le volume total des dépenses d'investissement réalisé est de 83 275,01 € mais, si l'on enlève les dépenses d'ordre (43 519,14 €) et le remboursement en capital de la dette (37 305,87 €), le montant des dépenses d'équipements bruts s'élève à 2 450 €.

Les dépenses d'investissement baissent de **98,98 %** par rapport à l'exercice 2014.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Le montant des recettes d'investissement a connu une forte baisse de **35,10 %** en 2015 pour un total de 402 849,66 €. Elles sont uniquement constituées de recettes d'ordre et de résultat antérieur reporté.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2014, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 27 523,26 € et rien en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un besoin de financement de 27 523,26 €.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de 2 584 353,39 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°68/CM/2016

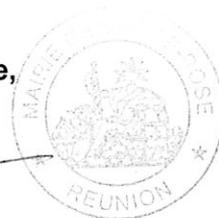
Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°69/CM/2016**OBJET : Arrêté du compte administratif 2015 : Budget SPAC**

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPAC

Les résultats de l'année 2015 (hors résultats reportés) font apparaître un besoin de financement pour la section d'investissement de 950 663,61 €. La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'ordre de 278 346,26 €.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de + 139,52 % en 2015 alors qu'il n'y a eu aucune dépense réelle d'exploitation.

o Réalisation des dépenses d'exploitation

Il n'y a eu aucune dépense d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles). À titre indicatif, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à 29 € 2014.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Une augmentation très faible des recettes réelles d'exploitation.

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de 228 346,26 €, hors résultats reporté de 2014.

Les recettes d'exploitation ont connu une augmentation de + 0,33 % passant de 36 383 en 2014 à 37 143,50 € en 2015. L'unique autre recette concerne la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (recette d'ordre) pour 191 202,76 €.

- La Section d'investissement

o Réalisation des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses liées à l'extension des réseaux d'eaux usées.

Ainsi donc, le volume total d'investissement réalisé (hors déficit reporté) a été de 197 129,14 €. Elles sont en baisse de 3,22 % par rapport à l'exercice 2014. Le déficit de 2014 reporté s'élevait à 3 359 643,65 €.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Les recettes réelles ont été réalisées à hauteur de 2 797 311,94 €. Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, Agence de l'eau, Département a connu une forte augmentation de 445,40 % en 2015. Le détail des subventions encaissées est présenté ci-dessous :

Etat	108 200,71 €
Région	227 872,74 €
Département	227 886,26 €
Office de l'eau	669 193,84 €
Prefecture	1 367 236,46 €
TOTAL	2 600 390,01 €

Il s'agit d'un décalage de trésorerie entre l'encaissement des recettes et la clôture administrative des marchés relatifs aux extensions de réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration. Ainsi, le déficit reporté est du en grande partie à ce décalage.

En ce qui concerne les **dotations d'investissement**, le **F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)** est en baisse de 94,37 % et a été encaissé à hauteur de 19 363,17 €.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2014, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 280 119,32 € contre 119 411,95 € en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de **1 160 707,37 €**.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de **488 390,02 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

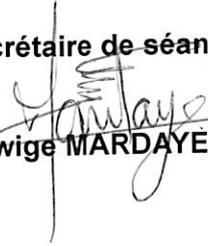
Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°69/CM/2016

Oui l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYÉ



AFFAIRE N°70/CM/2016**OBJET : Arrêté du compte administratif 2015 : Budget SPANC**

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPANC

Le résultat net de clôture pour l'année 2015 fait apparaître un excédent de 181 414,38 €.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminuées de 8,44 % en 2015, alors que les dépenses réelles d'exploitation ont augmentées de 6,87 %. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 8,94 % tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de 90,76 %.

o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à 19 833 €. Les dépenses d'exploitation augmentent de 6,87 % par rapport à 2014.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 100 % des dépenses réelles d'exploitation. Elles **sont en augmentation de 8,33 %** et ont été réalisées à hauteur de 19 833 €.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de 0 €, hors résultats reporté de 2014. Le résultat reporté s'élève à 201 247,38 €. Il n'y a eu aucun titre émis en 2015.

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de **181 414,38 €**

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°70/CM/2016

Oui l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°71/CM/2016**OBJET : Arrêté du compte administratif 2015 : Pompes funèbres**

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2015 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de 1 782,50 €.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de 44,18 % en 2015, de même que les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 180,04 %. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 93,82 % tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de 122,62 %.

o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à 5 808 €. Les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 180,04 % par rapport à 2014.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 100 % des dépenses réelles d'exploitation, **sont en augmentation de 180,04%** et ont été réalisées à hauteur de 5 808 €.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent, un total de 4 400 €, hors résultats reporté de 2014. Les recettes réelles d'exploitation ont connu une augmentation de 41,9 %.

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de 1 782,50 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

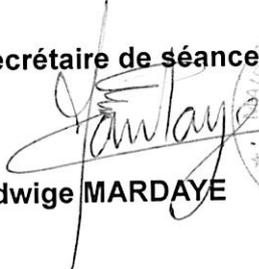
Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°71/CM/2016

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°72/CM/2016**OBJET : Approbation du montant de la redevance en faveur de l'Office de l'Eau de la Réunion pour l'année 2016**

Cette redevance de prélèvement de l'eau est due à l'Office de l'Eau de la Réunion en vertu de la loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau en date du 09/10/2014, sur avis conforme du Comité de bassin du 28/08/2014 a décidé l'évolution de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à 0,0075 centimes d'euros par mètre cube d'eau brute produite par le réseau d'adduction de la commune.

Le montant de cette taxe dépend du rendement réseau, ce dernier étant de 29,5 % pour l'année 2015, la taxe se calcule de la façon suivante :

$$\text{Redevance sur eau brute} / \text{Rendement du réseau} = \text{Tarif du m}^3 \text{ d'eau potable}$$

EN 2015	0,0075	/	0,295	=	0,0255 € le m³
----------------	---------------	----------	--------------	----------	----------------------------------

Cette taxe est à percevoir sur les factures d'eau potable consommée pendant l'année 2016.

Taxe votée en 2015	0,0245 € le m ³
Taxe proposée pour 2016	0,0255 € le m ³

La redevance à l'Office de l'eau de la Réunion sera versée en 2017 à partir des recettes perçues pendant les trimestres de facturation de l'année 2016 en déclarant à l'Office de l'eau tous les semestres suivants les dispositions légales.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°72/CM/2016

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve la redevance en faveur de l'Office de l'eau de la Réunion.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°73/CM/2016**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel au CCAS**

D : 974-219740198-20160623-PV_CM20160623-DE

Depuis juillet 2015 la nouvelle équipe municipale a la volonté de faire du CCAS un véritable établissement autonome, en lui donnant les moyens nécessaires.

Pour ce faire, il convient que le personnel communal en poste actuellement au CCAS soit mis à disposition de celui-ci par le biais d'une convention, afin d'être en adéquation avec les obligations réglementaires.

L'effectif concerné est de quatre agents contractuels à durée indéterminée à temps plein.

Il est à noter que l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dispose :

« IV – La mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle, conformément à une décision prise par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public administratif gestionnaire, à l'exception de la mise à disposition auprès d'un établissement public rattaché à l'établissement public de coopération intercommunale dont la collectivité ou l'établissement public administratif est membre. »

La mise à disposition ne peut intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités. Elle prévoit également, le cas échéant, les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération perçue par l'agent. »

Par conséquent, le Maire demande au Conseil :

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS ;
- 2) De préciser que cette mise à disposition donne lieu à remboursement ;
- 3) De l'autoriser à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°73/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS ;
- 2) Précise que cette mise à disposition donne lieu à remboursement ;
- 3) Autorise le Maire à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°74/CM/2016

OBJET : Convention de mise à disposition des deux biens immobiliers et de matériels au CCAS

Dans la même perspective que la mise à disposition du personnel communal au CCAS, il convient de mettre à disposition les biens immobiliers ainsi que les matériels nécessaires au bon fonctionnement du CCAS.

S'agissant des biens immobiliers, la mise à disposition porte sur les locaux affectés à l'administration du CCAS situés au 7 lotissement Bois Noirs ainsi que le local affecté à la régie habitat social situé au Pôle environnement et agricole au lieu dit Marocain.

En ce qui concerne les matériels, il s'agit de véhicules et d'outillage.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil :

1) D'approuver les conventions de mise à disposition de biens immobiliers et de matériels entre la commune et le CCAS ;

2) De préciser que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit ;

3) De l'autoriser à signer les conventions y afférentes ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°74/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

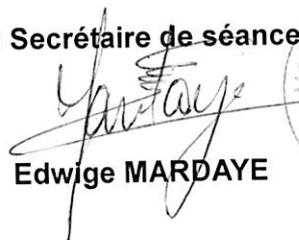
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) Approuve les conventions de mise à disposition de biens immobiliers et de matériels entre la commune et le CCAS ;

2) Précise que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit ;

3) Autorise le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que toute pièce ou tout acte dans le cadre de cette affaire.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°75/CM/2016

OBJET : Mise à jour des tarifs pour la restauration scolaire

Le Maire expose :

Le service de restauration scolaire est assuré en régie municipale pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Sainte-Rose.

Pour bénéficier du service, les parents d'élèves doivent s'acquitter d'un prix forfaitaire de 25 € tous les deux mois.

Ramené à un prix unitaire, le coût d'un repas refacturé aux familles est 0,71 € par repas sur la base d'une année scolaire de 176 jours.

Le prix de revient d'un repas pour la ville de Sainte-Rose est actuellement d'environ 2,70 € et plus de 10 € si l'on intègre les dépenses en personnel. Bien conscient que nous ne pouvons faire supporter le coût de revient aux familles, il semble tout de même nécessaire de proposer un ajustement à la hausse des tarifs.

Il est proposé une augmentation raisonnée des tarifs, à 30 € tous les deux mois, soit un coût de repas refacturé aux familles de **0,85 €** sur la base d'une année scolaire de 176 jours soit une progression de quatorze centimes d'euros.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°75/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve l'augmentation raisonnée des tarifs, à 30 € tous les deux mois, soit un coût de repas refacturé aux familles de 0,85 € sur la base d'une année scolaire de 176 jours soit une progression de quatorze centimes d'euros.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°76/CM/2016

OBJET : Conventions entre le collège Thérésien Cadet et la mairie concernant la restauration scolaire pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 - Révision des tarifs pour l'année 2016/2017

La ville de Sainte-Rose assure depuis la création de la demi-pension la fourniture de repas et le service de restauration du collège Thérésien Cadet. Elle met pour cela à la disposition du collège Thérésien Cadet le réfectoire de la cantine scolaire de Piton Sainte-Rose.

Aussi, afin de clarifier les relations par rapport à ce service rendu, il est important d'approuver une convention qui définit les obligations du collège et de la Ville. Ainsi, cette convention va définir notamment les règles relatives au fonctionnement et au tarif de la restauration scolaire.

Concernant la convention 2015/2016, l'ancien tarif reste de vigueur à savoir un forfait de 351,60 € à l'année par élève. Ainsi, déduction de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS aide de la CAF au financement des repas), le coût restant à la charge des familles est de 57,60 € (chiffre de 2015).

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la tarification de la Ville pour les écoles primaires et maternelles, il est proposé de revoir les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, concernant la convention 2016/2017, il est proposé au Conseil municipal d'harmoniser le tarif pour la nouvelle rentrée scolaire avec celui de la restauration scolaire de la ville. Les parents des écoles primaires et maternelles de la Ville de Sainte-Rose paieront à la nouvelle rentrée, 150 € à l'année soit 30 € tous les deux mois.

Partant de ce constat, il est proposé de facturer au collège un forfait de 436,50 € à l'année par élève. Ainsi, déduction des recettes de la PARS à hauteur 1,91€ par repas, le montant restant à la charge des familles serait de 150 € à l'année comme pour les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville de Sainte-Rose.

S'agissant des commensaux, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 150 € à l'année.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver la convention 2015/2016 portant définition des obligations respectives du collège et de la ville ;
- 2) D'approuver la convention 2016/2017 portant définition des obligations respectives du collège et de la ville ;
- 3) D'approuver la nouvelle tarification effective à la nouvelle rentrée scolaire 2016/2017 de 436,50 € à l'année ainsi que le tarif forfaitaire de 150 € à l'année pour les commensaux ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes et de prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux conventions.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

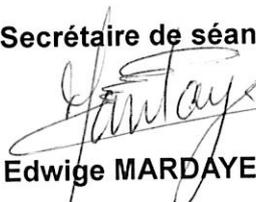
Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°76/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve la convention 2015/2016 portant définition des obligations respectives du collège et de la ville ;
- 2) Approuve la convention 2016/2017 portant définition des obligations respectives du collège et de la ville ;
- 3) Approuve la nouvelle tarification effective à la nouvelle rentrée scolaire 2016/2017 de 436,50 € à l'année ainsi que le tarif forfaitaire de 150 € à l'année pour les commensaux ;
- 4) Autorise le Maire à signer les conventions y afférentes et de prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux conventions.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°77/CM/2016**OBJET : Projet d'extension du cimetière : Approbation de l'opération et du plan de financement**

Le Maire expose au Conseil qu'il est prévu un projet d'extension du cimetière.

Pour ce faire, il convient que le Conseil municipal approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Maire présente une synthèse comprenant les orientations techniques ainsi que le coût prévisionnel de l'opération :

L'extension du cimetière par rapport à l'ancien fera partie intégrante d'un seul et même équipement et le nombre de nouvelles tombes sera de 366.

Désignation	Coût prévisionnel (€ HT)
Terrassements généraux	469 050,00€
Voiries	42 609,00€
Réseau de distribution arrosage	36 849,50€
Mobiliers urbains	51 395,00€
Coût prévisionnel des travaux	599 903,50€
M.O.E	23 996,14€
CSPS	11 998,07€
COÛT TOTAL OPÉRATION	635 897,71€

Ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Maire présente les modalités de financement prévisionnel :

Origines	Montant attribué (€)	% sur le coût prévisionnel HT
AIDES PUBLIQUES Etat-DETR	190 769,31	30 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	445 128,40	70 %
Total général	635 897,71	

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver le programme relatif au projet d'extension du cimetière ;
- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension du cimetière ;
- 3) De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°77/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) Approuve le programme relatif au projet d'extension du cimetière ;
- 2) Approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension du cimetière ;
- 3) Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°78/CM/2016**OBJET : Élection pour le remplacement du 6ème adjoint**

Le Maire expose au Conseil que suite à la démission de Monsieur MIQUEL Jean Roland en sa qualité d'adjoint, acceptée par le Préfet par courrier en date du 20 mai 2016, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un adjoint.

Il indique que selon l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, à savoir :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, le dernier alinéa de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'élire un nouvel adjoint ;

2) De décider que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 6ème.

Délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016 - Affaire N°78/CM/2016

1) Accepte d'élire un nouvel adjoint ;

2) Décide que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 6ème.

Monsieur THAO-THION Jean-Yves est candidat.

1^{er} Tour de scrutin :

Madame BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine est désignée scrutatrice par l'assemblée.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne une enveloppe contenant et appose sa signature sur la liste d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement public du vote sous le contrôle de Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André respectivement président de séance, Madame MARDAYE Marie Edwige secrétaire de séance, Madame BOULEVARD Géraldine scrutatrice désignés par l'assemblée.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote	22
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	22
Blancs	02
Suffrages exprimés	20

Monsieur THAO-THION Jean-Yves ayant obtenu vingt voix, est désigné en qualité de sixième adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à dix huit heures et trente huit minutes.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE

